

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 19H00**

*dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch*

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,**

Date de la convocation : 21 juin 2019

Étaient présents : (52)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Joseph BERBETT, Martine BILGER, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Dominique DIETLIN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Paul GASSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, Michel HARTMANN, Sabine HATTSTATT, Philippe HUBER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Isabelle PI-JOCQUEL, Christian REY, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Fabien SCHOENIG, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Rémi SPILLMANN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Marie-Josée MULLER et Messieurs Guy BILGER, Georges HEIM.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (16)

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,  
Monsieur Christophe BAUMLÉ a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre BUISSON,  
Madame Annick FELLER a donné procuration à Monsieur Jean Maurice WISS,  
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN,  
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,  
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG,  
Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE,  
Monsieur Grégory KUGLER a donné procuration à Monsieur Antoine ANTONY,  
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur François COHENDET,  
Monsieur Michel LERCH a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,  
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,  
Monsieur Armand REINHARD a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN,  
Monsieur Serge SCHUELLER a donné procuration à Madame Françoise MARTIN,  
Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER,  
Monsieur Dominique SPRINGINSFELD a donné procuration à Monsieur Georges RISS,  
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT.

Étaient excusées sans représentation : (10)

Madame Gaëlle ZIMMERMANN et Messieurs Michel BILGER, Bernard FANKHAUSER, Christian FUTTERER, François GUTZWILLER, Christian KLEIBER, André LINDER, François LITZLER, Philippe RUF, Patrick STEMMELIN.

Étaient non excusés : (11)

Mesdames Chrysanthe CAMILO, Florence LAVAUULT, et Messieurs Pierre BLIND, Jean-Claude COLIN, Dominique DIRRIG, Roger KOCHER, Claude LITSCHKY, Régis OCHSENBEIN, André SCHERRER, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHNECKENBURGER.

Monsieur Daniel MEYER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DEL-129-2019**

### **MODIFICATION DU NOM DE CERTAINS BUDGETS ANNEXES**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que les budgets eau et assainissement portent actuellement les dénominations suivantes :

- 11010 : EAU POTABLE CCS
- 11020 : ASSAINISSEMENT 3 CC
- 11021 : ASSAINISSEMENT SECTEUR ALTKIRCH

Ces noms de budgets ont été attribués suite à la fusion des cinq Communautés de Communes et correspondent aux différents modes de gestion.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, lesdits budgets ne concernent plus uniquement les anciens territoires, il est donc proposé de les renommer comme suit :

- 11010 : EAU POTABLE REGIE CCS
- 11020 : ASSAINISSEMENT REGIE CCS
- 11021 : ASSAINISSEMENT DSP CCS

Lors de sa réunion du 9 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de renommer les budgets 11010, 11020 et 11021 comme suit :

- 11010 : EAU POTABLE REGIE CCS
- 11020 : ASSAINISSEMENT REGIE CCS
- 11021 : ASSAINISSEMENT DSP CCS

#### **DEL-130-2019**

### **TRANSFERT DES RESULTATS DES COMPETENCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ACCEPTATION DES RESULTATS TRANSFERES DES COMMUNES**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que, dans le cadre de l'application des nouveaux statuts communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes.

Les communes qui disposaient d'un ou plusieurs budgets annexes au titre de ces compétences ont dû constater leur clôture, ainsi que leurs résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement, sans intégration des restes à réaliser.

Pour que le transfert soit effectif, la Communauté de Communes doit prendre une délibération concordante pour approuver les montants transférés.

Les communes ont délibéré comme suit :

#### BUDGET EAU POTABLE DSP

	SECTION EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT	REPARTITION PAR BUDGET
ALTKIRCH	137 408,42 €	-821,42 €	
CARSPACH	0,00 €	0,00 €	

#### BUDGET EAU POTABLE REGIE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT	REPARTITION PAR BUDGET
BENDORF	- 2 406,57 €	31 498,82 €	
BIEDERTHAL	70 059,63 €	- 5 059,63 €	
BISEL	34 421,32 €	- 23 719,26 €	Répartition 50% eau / 50% ass
BOUXWILLER	0,00 €	0,00 €	
COURTAVON	22 000,00 €	173 000,00 €	
DURLINSDORF	63 550,45 €	- 8 986,11 €	
FELDBACH	33 132,31 €	- 22 636,77 €	Répartition 65% eau/35% ass
FERRETTE	0,00 €	0,00 €	
FISLIS	0,00 €	0,00 €	
HEIMERSDORF	0,00 €	60 000,00 €	
HIRSINGUE	70 078,68 €	0,00 €	
HIRTZBACH	15 246,87 €	36 829,17 €	
KIFFIS	0,00 €	13 000,00 €	
KOESTLACH	22 176,34 €	10 094,41 €	
LEVONCOURT	35 409,60 €	14 035,92 €	Répartition 65% eau/35% ass
LIEBSDORF	5 553,25 €	4 547,95 €	Répartition 45% eau/55% ass
LIGSDORF	0,00 €	0,00 €	
LUCELLE	10 816,30 €	19 183,70 €	
LUTTER	10 000,00 €	0,00 €	
MOERNACH	7 020,15 €	38 701,02 €	
OBERLARG	22 151,87	8 283,81	
OLTINGUE	0,00 €	0,00 €	
RAEDERSDORF	0,00 €	10 000,00 €	
RIESPACH	59 572,03 €	111 452,08 €	
SONDERSDORF	0,00 €	4 053,92 €	
VIEUX-FERRETTE	62 853,98 €	41 076,12 €	
WINKEL	46 182,81 €	- 35 941,33 €	
WOLSCHWILLER	23 518,14 €	22 460,76 €	

#### BUDGET ASSAINISSEMENT (REGIE)

	SECTION EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT	REPARTITION PAR BUDGET
BISEL	34 421,31 €	- 23 719,25 €	Répartition 50% eau / 50% ass
DURLINSDORF	- 10 144,35 €	- 699 223,27 €	
FELDBACH	17 840,47 €	- 12 189,03 €	Répartition 65% eau / 35% ass
LEVONCOURT	19 066,71 €	7 757,81 €	Répartition 65% eau / 35% ass
LIEBSDORF	6 787,31 €	11 626,69 €	Répartition 45% eau / 55% ass
RIESPACH	1 370,85 €	70 689,08 €	
SIVOM FERRETTE	23 644,57 €	22 407,84 €	

Lors de ses séances des 9 mai et 13 juin derniers, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**CONSIDERANT** les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, et notamment, pour l'application de ce principe, que les résultats budgétaires des budgets annexes transférés, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, peuvent être transférés en tout ou partie.

**CONSIDERANT** les délibérations concordantes des communes concernées ;

**VU** les avis favorables du Bureau du 9 mai et du 13 juin 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les montants transférés et affectés aux différents budgets annexes eau et assainissement, comme indiqués ci-dessus.

**DIT** que les excédents de fonctionnement seront intégrés au compte 778, les déficits au compte 678, et que les résultats d'investissement selon qu'ils soient excédentaires ou déficitaires au compte 1068 en dépenses ou en recettes.

#### **DEL-131-2019**

<b>INTEGRATION DES RESTES A REALISER AUX BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE REGIE, ASSAINISSEMENT REGIE ET ASSAINISSEMENT DSP</b>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Lors de la reprise des compétences eau et assainissement, certaines communes avaient constatés dans leurs comptes administratifs des restes à réaliser qu'il convient d'inscrire dans les budgets annexes de la Communauté de Communes Sundgau.

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

**BUDGET 11010 – SERVICE EAU POTABLE REGIE**

COMMUNE	RESTES A REALISER EN DEPENSES	RESTES A REALISER EN RECETTES
RIESPACH – compte 21531	75 000,00 €	
WOLSCHWILLER – compte 21561	4 300,00 €	

**BUDGET 11011 – SERVICE EAU EN DSP**

COMMUNE	RESTES A REALISER EN DEPENSES	RESTES A REALISER EN RECETTES
ALTKIRCH – compte 2315	110 000 €	

**BUDGET 11020 – SERVICE ASSAINISSEMENT REGIE**

COMMUNE	RESTES A REALISER EN DEPENSES	RESTES A REALISER EN RECETTES
RIESPACH – compte 21532	40 000,00 €	

Les montants sont constatés et intégrés dans les budgets respectifs par décision modificative.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** la fiche 314 de l'Instruction budgétaire relative aux conséquences patrimoniales des transferts de compétences qui prévoit notamment que dans le plus proche budget suivant l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétences, la commune reprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à l'exclusion de ceux afférents aux compétences qui ont été transférées à l'EPCI. Ce dernier reprend pour sa part les restes à réaliser en recettes et en dépenses afférents aux compétences transférées ;

**VU** les restes à réaliser inscrits dans les Comptes Administratifs des budgets concernés ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**INTEGRE** les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

**DEL132-2019**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

## 11000 – BUDGET GENERAL

### Section de fonctionnement

SENS	CHAPITRE	INTITULE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	011	Charges à caractère général	60613	MJC Altkirch	9 000,00		Modification crédits
D	011	Charges à caractère général	60621	Mutualisation	4 000,00		Combustible
D	011	Charges à caractère général	60622	Mutualisation	2 000,00		Carburant
D	011	Charges à caractère général	60632	Espaces Verts	1 788,00		Vêtements de travail
D	011	Charges à caractère général	60632	Gend Illfurth	270,00		Petit matériel
D	011	Charges à caractère général	60636	Mutualisation	1 212,00		Vêtement de travail
D	011	Charges à caractère général	60636	Espaces Verts	1 212,00		Petit matériel
D	011	Charges à caractère général	611	Admin	4 462,50		ARIMA (AMO assurances)
D	011	Charges à caractère général	611	Admin	4 000,00		Animation Luppachhof
D	011	Charges à caractère général	611	Admin	3 163,00		Klaxoon (régul inscription budg)
D	011	Charges à caractère général	611	Peri Steinsoultz	1 000,00		Régul inscrip budg - repas
D	011	Charges à caractère général	615221	Gend Illfurth	9 907,00		Entretien de bâtiment
D	011	Charges à caractère général	61551	Mutualisation	500,00		Matériel roulant
D	011	Charges à caractère général	61558	Mutualisation	1 288,00		Matériel divers
D	011	Charges à caractère général	6156	Environnement	- 11 520,00		Régul affectaton compte
D	011	Charges à caractère général	6182	Environnement	11 520,00		Régul affectation compte
D	011	Charges à caractère général	6225	RH	5 000,00		Crédit Comptable
D	011	Charges à caractère général	6262	Mutualisation	1 000,00		Téléphone
D	011	Charges à caractère général	6281	Aff Sco	- 9 500,00		Régul affectation compte
D	65	Autres charges	6558	Aff Sco	9 500,00		Régul affectation compte
D	011	Charges à caractère général	6281	Aff Sco	- 10 012,27		Régul affectation compte
D	65	Autres charges	6558	Aff Sco	10 012,27		Régul affectation compte
D	011	Charges à caractère général	6281	Aff Sco	- 13 265,90		Régul affectation compte

D	65	Autres charges	6558	Aff Sco	13 265,90		Régl affectation compte
D	011	Charges à caractère général	6283	Plessier	32 000,00		Nettoyage bâtiment 3
D	011	Charges à caractère général	62872	Hotel d'Ent	2 200,00		Remb fiscalité zone Hôtel Ent,
D	011	Charges à caractère général	62878	Mediathèque Alt.	190 000,00		Régl affectation compte
D	65	Autres charges	65733	Médiathèque Alt.	- 190 000,00		Régl affectation compte
D	012	Charges de personnel	6458	RH	28 286,00		Paiement FIPHFP
D	65	Autres charges	6558	Aff Sco	9 500,00		Participation SIAS Bisel
D	65	Autres charges	6558	Environnement	41 540,00		Régl affectation compte
D	65	Autres charges	657358	Environnement	- 41 540,00		Régl affectation compte
D	65	Autres charges	6558	Environnement	67 330,00		Régl affectation compte
D	65	Autres charges	657358	Environnement	- 67 330,00		Régl affectation compte
D	65	Autres charges	657358	Péri Willer	2 700,00		Remb animatrice SIAS Franken 2018
D	65	Autres charges	657358	Péri Willer	2 700,00		Remb animatrice SIAS Franken 2019
D	014	Atténuation de produits	7391178	Admin	5 000,00		Régl fiscalité suite à notification
D	014	Atténuation de produits	739221	Admin	65 445,00		Régl fiscalité suite à notification
R	70	Produits de services	70845	Mutualisation		39 143,00	Refacturation aux communes
D	011	Charges à caractère général	6283	MA MHT	- 5 000,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	6162	Péri Waldig	- 11 000,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	611	MA ILLFURTH	- 5 000,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	60612	Piscine Tagolsheim	- 3 000,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	611	Environnement	- 16 500,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	60621	Piscine Tagolsheim	- 7 000,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	611	Environnement	- 13 225,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	60613	Piscine Tagolsheim	- 1 000,00		Equilibre
D	011	Charges à caractère général	6281	Admin	- 5 110,00		Equilibre

R	74	Dotation	74124	Admin		16 000,00	Ajustement suite à notification
R	73	IFER	73114	Admin		2 600,00	Ajustement suite à notification
D	023	Virement à la section d'investissement	023	Admin	- 73 055,50		Equilibre
				<b>TOTAL</b>	<b>57 743,00</b>	<b>57 743,00</b>	

#### Section d'investissement

SENS	CHAPITRE	INTITULE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
R	13	Subvention	13111	Péri Ferrette		- 160 000,00	Subvention en doublon
D	23	Constructions	2313	Péri Ferrette	- 233 055,50		Equilibre
R	021	Virement à la section d'investissement	021	Admin		- 73 055,50	Equilibre
				<b>TOTAL</b>	<b>- 233 055,50</b>	<b>- 233 055,50</b>	

#### 11010 –BUDGET EAU POTABLE REGIE

#### Section d'investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	MONTANT DEPENSES RAR	OBSERVATION
D	21	21531	Réseaux d'adduction d'eau		75 000,00	Intégration Restes à Réaliser Riespach
D	21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 75 000,00		Annulation de l'intégration des RàR Riespach pour conservation des crédits déjà inscrits au chapitre 23
D	20	2031	Frais d'études	24 500,00		Courtavon - Etude de recapage
D	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 24 500,00		Courtavon - modification d'affectation des crédits de l'étude de recapage
D	20	2031	Frais d'études	3 000,00		Licences imprévues
D	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 7 300,00		CCS - Equilibre pour compte 2031 et RàR Wolschwiller
D	21	21561	Matériel spécifique d'exploitation		4 300,00	Intégration Restes à Réaliser Wolschwiller
			<b>TOTAL</b>	<b>- 79 300,00</b>	<b>79 300,00</b>	



## 11020 – BUDGET ASSAISSEMENT REGIE

### Section d'exploitation

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
D	023	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00		Equilibre intégration Restes à Réaliser
R	701	70111	Redevances		5 000,00	Equilibre intégration Restes à Réaliser
<b>TOTAL</b>				<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	

### Section d'investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	MONTANT DEPENSES RAR	RECETTES	OBSERVATION
D	21	21532	Réseaux d'assainissement		40 000,00		Intégration Restes à Réaliser Riespach
R	021	021	Virement de la section d'exploitation			5 000,00	Equilibre intégration Restes à Réaliser
D	21	2154	Matériel industriel	- 5 000,00			Equilibre intégration Restes à Réaliser
D	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 30 000,00			Equilibre intégration Restes à Réaliser
D	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 6 400,00			Etude STEP Willer - Transfert affectation compte
D	20	2031	Frais d'études	6 400,00			Etude STEP Willer - Transfert affectation compte
D	21	21532	Réseaux d'assainissement	- 20 000,00			Etude raccordement RUE-HE-BET - Transfert affectation compte
D	20	2031	Frais d'études	20 000,00			Etude raccordement RUE-HE-BET - Transfert affectation compte
<b>TOTAL</b>				<b>- 35 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	

## 11055 – BUDGET OM SECTEUR NORD

### Section d'investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
D	20	2051	Concessions et droits similaires	687,00		Logiciels
D	21	2154	Matériel industriel	846,00		Matériel divers
D	21	2138	Autres constructions	22 800,00		Heimersdorf - plateforme déchets verts
R	16	1641	Emprunts en euros		25 303,00	Equilibre
D	21	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	970,00		Ordinateur
<b>TOTAL</b>				<b>25 303,00</b>	<b>25 303,00</b>	

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**INTEGRE** les restes à réalisés tels que présentés ci-dessus.

#### **DEL-133-2019**

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

##### Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président rappelle que les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention doivent déposer un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives et les autres demandes sont étudiées en Bureau.

La Commission Sport s'est réunie le 25 avril dernier afin d'examiner les demandes relevant de sa compétence.

Des attributions de subvention ont déjà été votées lors du Conseil communautaire du 4 avril, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes en complément des premiers dossiers déposés, et répondant aux critères établis dans le règlement d'attribution des subventions :

#### SUBVENTIONS SPORT HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION de la Commission Sport 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
Courses du Jura Alsacien	1 400 €	1 200 €	1 400 €
Comité des Fêtes de Steinsoultz (la Steinsoultzoise)	3 500 €	1 200 €	-
Spachbi'Fascht	500 €	500 €	500 €
ANSI	3 500 €	2 000 € + 1 000 €*	1 535 €
Vélo Club Sundgovia Altkirch	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Tennis Club Illfurth	1 500 €	1 100 €	1 079 €
ESH Ski Club Haut-Sundgau	10 000 €	2 000 €	2 000 €

\*1 000 € versés sur facture uniquement et si l'objet de la demande de subvention, à savoir la concrétisation d'une formation spécifique pour un entraîneur du club, avec mise en pratique

La Commission Sport du 25 avril dernier a émis un avis favorable.

#### SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
Maison des Adolescents du Haut-Rhin - Antenne Altkirch	4 542 €	4 542 €	
Ecole de musique Jeunes Accordéonistes du Sundgau JAS (demande subvention de fonctionnement)	1 300 €	1 100 €	1 100 €
Association la Clé des Champs (ferme pédagogique)	8 000 €	4 000 €	-
Association Sundgauvienne des Arboriculteurs et Bouilleurs de Cru	2 000 €	2 000 €	2 000 €

#### SUBVENTIONS SOUS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2019
Mission Locale Sundgau 3 Frontières	41 302 €	41 302 €
Maison de la Nature du Sundgau	32 955 €	32 955 €

Lors de ses séances du 9 mai et du 11 avril dernier, le Bureau a émis favorable.

Il est précisé que le Bureau en sa séance du 11 avril dernier a émis un avis favorable à la signature d'une convention avec la Maison de la Nature du Sundgau concernant les actions suivantes qui seront réalisées en 2019 :

- projet sur l'éco mobilité à destination des collèves : 4 631 € ;
- animations Grand Public : 4 000 € ;
- programme d'accompagnement des structures petites enfance et périscolaires (animation et formation) : 14 569€ ;
- réalisation d'un sentier d'interprétation avec les classes des écoles maternelles et élémentaires de Ferrette : 9 755 €

VU l'article L.1641-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU les avis favorables du Bureau du 11 avril et du 9 mai 2019 ;

VU le budget primitif 2019 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus.

**DIT** que ces subventions seront imputées au budget principal 2019, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

**AUTORISE** son Président à signer la convention financière avec la Maison de la Nature du Sundgau en ce qui concerne le programme d'actions 2019 tel que décrit ci-dessus.

**DEL-134-2019**

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents dans les cas suivants :

- accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

#### DETAIL DES POSTES NON PERMANENTS :

PERISCOLAIRE	Date de début	Date de fin	Grade	Nombre d'heures à travailler	Quotité
Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	938,75	20,73
Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1070,75	23,64
Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1110,25	24,52
Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1130,00	24,95
Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint technique	775,00	17,11
Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	735,75	16,25
Carspach/Hochstatt	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	792,25	17,49
Emlingen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1083,25	23,92
Emlingen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1356,50	29,95
Emlingen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint technique	792,00	17,49
Emlingen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	929,50	20,53
Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1268,00	28,00
Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	905,71	20,00
Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	905,71	20,00

Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	905,71	20,00
Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	452,86	10,00
Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	452,86	10,00
Fislis	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint technique	724,57	16,00
Illfurth	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	625,75	13,82
Illfurth	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1187,25	26,22
Illfurth	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1192,75	26,34
Jettingen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1337,50	29,53
Liebsdorf	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1130,50	24,96
Liebsdorf	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	893,50	19,73
Liebsdorf	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint technique	876,00	19,34
Muespach	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1268,00	28,00
Spechbach	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1207,00	26,65
Waldighoffen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1098,00	24,25
Waldighoffen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	811,50	17,92
Waldighoffen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1268,00	28,00
Waldighoffen	01/09/2019	31/01/2020	Adjoint d'animation	358,75	7,92
Waldighoffen	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	784,50	17,32
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	967,00	21,35
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	980,00	21,64
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	692,00	15,28
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	957,50	21,14
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	705,25	15,57
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1230,75	27,18
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	481,00	10,62
Walheim	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	663,75	14,66
Willer	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	1169,25	25,82
Willer	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint technique	832,00	18,37
Liebsdorf	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	543,43	12,00
Accroissement Excep.	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	Au décompte	
Accroissement Excep.	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	Au décompte	
Accroissement Excep.	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	Au décompte	
Accroissement Excep.	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint d'animation	Au décompte	
Accroissement Excep.	01/09/2019	31/08/2020	Adjoint technique	Au décompte	

- 1 auxiliaire de puériculture à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pour le multi-accueil de Muespach le Haut, à compter du 26 août 2019 pour une durée d'un an
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier à temps plein pour la médiathèque de Wittersdorf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée d'un mois
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier à temps plein pour le service valorisation des déchets du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 ;
- 1 poste d'animatrice à temps plein pour le service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an
- 2 postes d'adjoints techniques pour les relevés de compteurs d'eau à raison de 100 heures chacun pour le mois d'octobre
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à raison de 13/35<sup>ème</sup> pour la piscine de Tagolsheim à compter du 1<sup>er</sup> septembre et pour une durée d'un an
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives au décompte du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour la piscine de Ferrette (en remplacement du poste créé à temps plein) ;

- 1 poste d'agent technique à temps plein saisonnier pour le service mutualisé « espaces verts » secteur Vallée de Hundsbach pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019
- 1 poste d'agent technique saisonnier à temps plein pour le service mutualisé « espaces verts » secteur Vallée de Hundsbach pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée d'un an, pour le multi-accueil de Muespach-le Haut
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 24 juin 2019, pour le pôle attractivité. Ce poste sera pourvu sur une durée de 3 ans dans le cadre de la mission Economie Circulaire (poste intégralement subventionné qui annule et remplace le poste créé par délibération 124/2019 du 4 avril 2019) ;
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 26 août 2019 pour le multi-accueil de Muespach-le-Haut pour exercer la fonction d'agent d'entretien.

**De plus, il convient de créer les postes permanents suivants :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps plein pour les services périscolaire et jeunesse (poste contractuel transformé en poste permanent) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 25/35<sup>ème</sup> pour le service périscolaire (poste contractuel transformé en poste permanent) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 13/35<sup>ème</sup> pour le service périscolaire (poste contractuel transformé en poste permanent) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein pour la piscine de Tagolsheim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (embauche de l'apprenti si obtention de son diplôme)
- 1 poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps plein à compter du 26 août 2019 pour le multi-accueil de Muespach le Haut (poste non permanent transformé en permanent)
- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 30 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour l'accueil de la piscine de Tagolsheim (transformation d'un temporaire en permanent)
- 1 poste d'attaché territorial à temps plein pour le pôle attractivité, à compter du 15 juin 2019 (prolongation d'un agent contractuel)

Dans le cadre de la reprise des agents du périscolaire de Fislis et si acceptation des propositions de reprise :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 17,65/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 9,93/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 18,85/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Enfin, il convient de modifier les postes permanents suivants (transformation du paiement des heures complémentaires en heures contractuelles) :**

- 1 poste d'adjoint d'animation dont la quotité horaire passe de 21,5/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> pour le service périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation dont la quotité horaire passe de 21,86/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> pour le service périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation dont la quotité horaire passe de 20/35<sup>ème</sup> à 25/35<sup>ème</sup> pour le service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation dont la quotité horaire passe de 16/35<sup>ème</sup> à 18/35<sup>ème</sup> pour le service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Les postes suivants sont à supprimer :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à 21,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à 21,86/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1 agent de développement spécialisé à temps plein au service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre d'un départ en retraite
- 1 agent technique à temps complet suite à obtention d'un concours (nouveau poste créé lors de la réunion du Conseil du 31 janvier 2019)
- 1 animateur à temps complet suite à obtention d'un concours (nouveau poste créé lors de la réunion du Conseil du 31 janvier 2019)
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour la piscine de Ferrette (poste remplacé par un poste au décompte) ;

**Postes non permanents à supprimer, créés par délibération n°113/2018 :**

EMPLOI	QUOTITE HORAIRE	SERVICE	DATE
Adjoint d'animation	8,17	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	8,17	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	8,17	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	13,07	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	13,07	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	13,07	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	13,07	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	16,34	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	16,34	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	16,34	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	16,34	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	17,16	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	17,58	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	17,97	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	19,61	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	19,61	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	20,43	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	20,43	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	20,43	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	20,43	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	20,43	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	20,43	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	21,24	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	21,24	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	21,24	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint d'animation	22,88	ENFANCE	01/09/2018
Adjoint d'animation	35	ENFANCE	04/09/2018
Adjoint d'animation	décompte	ENFANCE	14/09/2018
Adjoint d'animation	décompte	ENFANCE	17/09/2018
Adjoint d'animation	décompte	ENFANCE	01/10/2018
Adjoint d'animation	décompte	ENFANCE	01/10/2018
Adjoint d'animation	décompte	ENFANCE	01/10/2018
Adjoint technique	10,62	ENFANCE	27/08/2018
Adjoint technique	décompte	ENFANCE	14/09/2018

Lors de ses séances des 9 mai et 13 juin, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Comité Technique a émis un avis favorable aux différentes suppressions de poste, lors de sa séance du 24 juin 2019.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les avis favorables du Bureau des 9 mai et 13 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

**DEL-135-2019**

## **APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour chaque établissement public de coopération intercommunale, l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Aussi, en vue de l'élaboration de ce document, chaque maire a été destinataire d'un questionnaire à ce sujet. Il en a été de même pour les secrétaires et DGS des communes. Par la suite, un comité de pilotage spécifique, composé d'élus et d'agents communautaires et communaux, a été constitué en vue de la rédaction de ce projet de schéma de mutualisation, et ce, sur la base des retours de questionnaires.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés. Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable.

Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Conformément aux dispositions du CGCT, le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres le 14 mars dernier, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Sur 64 communes, 35 ont délibéré favorablement, 3 ont émis un avis défavorable et une commune n'a pas souhaité émettre d'avis. Les communes n'ayant pas délibéré dans le délai de trois suivant la transmission du projet de schéma sont réputées avoir donné un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1 ;

VU les avis des communes membres ;

**Après en avoir délibéré à 66 voix pour, 2 abstentions et 0 contre,**

**APPROUVE** le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes, tel que présenté par son Président.

**CHARGE** son Président de mettre en œuvre ce schéma de mutualisation.



**HARMONISATION DES MODALITES DE COLLECTE ET DE FACTURATION DES DECHETS SUR LES SECTEURS DU JURA ALSACIEN ET ILL ET GERSBACH**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose qu'un calendrier d'harmonisation du service des déchets avait été adopté pour une mise en œuvre à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par délibération du Conseil communautaire du 21 février dernier.

Cette harmonisation consistait à déployer le dispositif actuellement en œuvre dans le secteur Nord, à savoir :

- la collecte des biodéchets en bac roulant brun chaque semaine ;
- la collecte des recyclables en extension de consignes de tri tous les quinze jours ;
- la collecte des ordures ménagères résiduelles en bac pucé tous les quinze jours.

Or, CITEO, éco-organisme qui soutient les collectivités et les opérateurs dans le déploiement de l'extension des consignes de tri des emballages recyclables par le biais d'appel à projet auquel les différentes parties doivent candidater, a revu son propre calendrier. L'appel à projet initialement prévu en avril 2020 a été repoussé à octobre.

Pour mémoire, le calendrier initial avait été décalé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin d'éviter une situation de monopole sur la prestation de tri des recyclables. En effet, la société Schroll, actuellement en charge de la prestation de tri dans les secteurs Ill et Gersbach et Jura Alsacien, ne pouvait être en mesure d'assurer une prestation de tri en extension des consignes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, dans la mesure où il n'y a pas d'appel à projet avant octobre 2020, la société Schroll ne pourra pas être retenue et prête pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et seule l'entreprise Coved serait en mesure de répondre. C'est pourquoi, afin de garantir un contexte de libre concurrence pour les marchés de prestation de tri des emballages ménagers, il serait opportun de programmer cette harmonisation à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, les marchés qui s'achèvent au 31 décembre 2019 seraient renouvelés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous le dispositif de collecte actuellement en vigueur dans les secteurs Ill et Gersbach et Jura Alsacien.

Dans ce contexte, le nouveau calendrier sera le suivant :

- **juin 2019** : validation du planning et des modalités d'harmonisation par le Conseil communautaire ;
- **septembre 2019** : concertation avec les communes pour définir leur participation, choix du scénario de déploiement, le cas échéant, recrutement d'agents non permanents ou passation de marché de prestations en vue d'assurer la logistique de distribution des bacs à biodéchets ;
- **février 2020** : première communication auprès des usagers : service à venir, mode de tarification, principales échéances ;
- pour les usagers Ill et Gersbach, questionnaire quant à la composition du foyer par le biais de l'envoi des factures des semestres septembre à février 2020 et mars à août 2020 ;
- **mars à septembre 2020** : mise à jour des comptes usagers Ill et Gersbach ;
- **septembre 2020** : préparation des nouveaux marchés de collectes ; consultation des entreprises et attribution ;
- **octobre 2020** : seconde communication conjointe à la distribution des bacs à biodéchets, dernier rappel s'agissant de la composition du foyer ;
- **décembre 2020** : décision quant à la grille tarifaire appliquée sur l'ensemble du territoire, troisième communication auprès des usagers et des communes : calendrier et guide du tri, communication de la grille tarifaire.
- **1<sup>er</sup> janvier 2021** : mise en œuvre effective d'un service unique de gestion des déchets pour la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** sa délibération du 21 février 2019 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau calendrier d'harmonisation du service de gestion des déchets, tel que proposé ci-dessus par son Président en substitution de l'échéancier adopté par délibération du 21 février dernier.

**DEL-137-2019**

### **CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC ÉCODDS**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président rappelle qu'ÉcoDDS est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis le 22 décembre 2015 pour la prise en charge des déchets diffus spécifiques des ménages.

Dans le cadre de son nouvel agrément pour la période 2019-2024, il convient de conclure une nouvelle convention avec ÉcoDDS.

Le barème des soutiens reste inchangé par rapport à la précédente convention mais un soutien exceptionnel sera accordé aux collectivités qui étaient adhérentes en 2018. Ce soutien exceptionnel vise à compenser l'arrêt des prestations qu'ÉcoDDS n'a plus été en mesure d'assurer entre la fin de son agrément et son renouvellement, soit janvier et février 2019.

La Communauté de Communes Sundgau a, ainsi, été contrainte de prendre à sa charge le traitement des déchets diffus spécifiques pendant cette période de transition.

Le soutien exceptionnel sera établi selon une base forfaitaire de 625 € par tonne et selon la moyenne constatée des déchets collectés en 2018 durant la même période que celle durant laquelle la Communauté de Communes a pris en charge le traitement des déchets diffus spécifiques.

Par ailleurs, ÉcoDDS continuera d'apporter un soutien financier aux collectivités en matière de communication et son concours concernant la formation des agents de déchèteries et les équipements de protection individuelle.

Cette convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, terme du nouvel agrément d'ÉcoDDS.

Lors de sa séance du 13 juin dernier, Le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention avec ÉcoDDS pour la prise en charge des déchets diffus spécifiques des ménages ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prise en charge des déchets diffus spécifiques des ménages par ÉcoDDS.

**AUTORISE** son Président à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

<b>COMPLÉMENTS AUX MODALITÉS DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE</b>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que la Commission Valorisation des déchets, lors sa réunion du 23 mai dernier, a proposé des compléments aux règles de facturation du service pour le secteur Nord.

Ainsi, la Commission propose de compléter ces règles de facturation avec les précisions suivantes :

- pour les usagers professionnels :
  - exclusion totale du service de gestion des déchets en cas de récidive dans le non-respect des consignes de tri en vigueur et à la suite d'une mise en demeure écrite adressée à l'utilisateur concerné,
  - ventilation de la facturation des bacs mutualisés selon le nombre de comptes usagers référencés à l'adresse,
  - ventilation de la facturation des bacs mutualisés avec des usagers particuliers selon la répartition demandée par les syndicats de copropriété,
- pour les administrations et les associations : application d'un forfait minimum équivalent à celui d'une dotation d'un bac de 80 litres pour permettre l'accès au service de gestion des déchets dans le cas où l'utilisateur n'aurait aucun besoin s'agissant des ordures ménagères résiduelles.

La Commission propose également de mettre en œuvre une tarification destinée aux gîtes en appliquant les mêmes conditions que celles des particuliers et en proposant, selon les cas, les dispositions suivantes :

- si l'adresse du foyer et du gîte est identique : possibilité de mutualiser les bacs à déchets avec la mise en place obligatoire d'un bac d'un volume directement supérieur à celui applicable pour la composition du foyer, ou plus sur demande, avec facturation du forfait d'accès au service maximal correspondant ;
- si l'adresse du gîte est distincte de celle du foyer (propriétaires non-résidents) : mise en place du volume de bac souhaité avec facturation du forfait d'accès au service maximal correspondant.

Enfin, dans la mesure où la distribution initiale des bacs roulants est terminée, il conviendrait d'appliquer un tarif de livraison et retrait de bacs à domicile pour les usagers qui ne souhaitent pas se rendre dans les différents points d'accueil de la Communauté de Communes. Eu égard au coût de ce service, ce tarif devrait s'élever à 35 € par livraison ou par retrait.

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le projet de règlement, tel que proposé par son Président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les compléments aux modalités de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, applicable aux usagers du secteur Nord, telles que présentées ci-avant.

**MODIFIE** le règlement de facturation de la redevance incitative en intégrant ces modalités.

**FIXE** le tarif de livraison ou de retrait à domicile des bacs à 35 €.

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE DURMENACH POUR LA CREATION D'UN QUAI A DECHETS VERTS**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que la Communauté de Communes mène un projet en vue de l'implantation d'un site de collecte des déchets verts dans la commune de Durmenach. Dans ce contexte, la commune a donné son accord pour mettre à disposition de la Communauté de Communes un terrain pour l'installation de cette plateforme de dépôt et de transit.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition avec la commune de Durmenach.

La commune de Durmenach en tant que propriétaire autorise la Communauté de Communes à occuper, exploiter et à effectuer les travaux en lien avec une plateforme de dépôt et de transit pour les déchets verts.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de terrain avec la commune de Durmenach pour la création d'un quai à déchet verts.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

**PARTICIPATION A UN PROJET LEADER : SCI TINTIN ET GINETTE**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose le projet de création d'un centre de formation pour les métiers du bois porté par la SCI Tintin et Ginette basée à Levoncourt (représentant l'entreprise de menuiserie PRACHT) qui a été déposé à la Communauté de Communes Sundgau pour demande de cofinancement dans le cadre du programme LEADER. Ce centre de formation serait composé d'une salle de formation destinée aux cours théoriques, d'un atelier pratique ainsi que d'une résidence d'une dizaine de logements indispensables pour permettre l'accueil des apprentis sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de transmettre et d'attirer des compétences spécifiques aux métiers du bois. A la fois outil pédagogique et vecteur d'attractivité, ce projet pourrait être un élément moteur du maintien d'une filière bois sur le territoire. Cet outil n'est pas seulement réservé à l'entreprise mais serait ouvert à toutes les autres structures qui voudraient profiter de l'équipement.

Ce projet est réalisé en partenariat avec la Fédération des Compagnons du Devoir avec laquelle l'entreprise a un partenariat depuis des dizaines d'années.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 98 200 € et principalement composé de dépenses de travaux et de rénovation.

Ce projet a été présenté dans le cadre du programme LEADER Sundgau 3 Frontières et la Communauté de Communes Sundgau est sollicitée en tant que co-financeur public. Le montant total des financements sollicités s'élève à 50 000 €.

Conformément à la délibération n°160-2017 du 7 décembre 2017 du Conseil Communautaire fixant les règles d'attribution des subventions LEADER, l'aide maximale pouvant être accordé est de 5 000 €.

La Commission Développement Economique du 23 avril 2019 a donné un avis favorable concernant cette demande.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** sa délibération n°160-2017 du 7 décembre 2017 fixant les règles d'attribution des subventions LEADER ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le budget primitif 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SCI Tintin et Ginette pour le projet présenté ci-dessus dans le cadre de son soutien au programme LEADER.

#### **DEL-140-2019**

<b>CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH ET LES ASSOCIATIONS LA RE'CREATION ET LA COCCINELLE</b>
---

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sundgau met à la disposition d'associations, différents biens immobiliers et mobiliers pour la réalisation de leurs missions.

Dans ce cadre, plusieurs locaux sont mis à disposition sur le territoire de la Communauté de Communes notamment pour les associations suivantes :

- l'Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
- l'Association la Ré'création ;
- l'Association la Coccinelle.

A ce jour, ces occupations s'effectuent sans conventions. Par conséquent, il est proposé de conclure avec les associations concernées des conventions d'occupation. Celles-ci énoncent les modalités d'organisation, d'utilisation des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement du service. Elles exposent en outre la répartition des rôles et obligations de chaque partie.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance d'occupation est également précisé. Il s'agit d'un montant annuel, révisé chaque année sur la base de l'indice de référence inscrit dans la convention. Celle-ci tient compte des charges relatives à la fournitures d'énergie, de fluide et des frais assainissement.

Il est précisé que chaque association assume la charge de dépenses liées à la téléphonique et à l'acquittement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Lors de la séance du 11 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 11 avril 2019 ;

**VU** les projets de conventions ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure des conventions de mises à disposition de locaux avec l'Association pour l'Enfance d'Altkirch et les Associations La Récréation et la Coccinelle.

**APPROUVE** les termes des conventions à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer ces conventions et tous actes s'y rapportant.

**DEL-142-2019**

### **EVOLUTION DE LA MICRO-CRECHE A FERRETTE VERS UN STATUT DE MULTI-ACCUEIL**

#### Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment ELAN, et compte tenu du nombre de demandes placées sur listes d'attente, il est proposé de faire évoluer la micro-crèche à Ferrette vers un multi-accueil.

Ainsi, à titre d'illustration, à la rentrée 2019/2020 à la micro-crèche, il y aura :

- 8 enfants déjà inscrits dont les familles souhaitent augmenter leur temps de présence (réguliers ou occasionnels souhaitant des places fixes) ;
- 2 enfants qui rejoignent leurs grands frères/sœurs ;
- 3 nouvelles familles, donc 3 nouveaux enfants ;
- 18 enfants refusés (16 familles pour des demandes de places pour un accueil régulier).

Par ailleurs, on dénombre plus d'une dizaine de demandes faites par téléphone (entre mars et mi-mai) auxquelles des réponses négatives ont été données.

Aussi, la capacité d'accueil pourrait être portée, dès la fin des travaux et l'emménagement dans les nouveaux locaux, à 15 places dans un premier temps, puis la capacité d'accueil pourrait être portée à 20 places.

L'impact financier serait, d'après de premières estimations, de l'ordre de 45.000 € à la charge de la Communauté de Communes pour un passage à 20 places.

Lors de sa réunion du 16 mai dernier, la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 16 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de faire évoluer la micro-crèche « Les Barbapapas » à Ferrette vers un statut de multi-accueil, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE** que la capacité d'accueil sera de 15 places, puis portée à 20 places ultérieurement.

**AUTORISE** son Président à engager toutes démarches en ce sens auprès de la CAF du Haut-Rhin et du Département du Haut-Rhin (service de la PMI).

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette évolution lors du vote du budget primitif 2020.

**DEL-143-2019**

<b>APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A SPECHBACH</b>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que le Conseil de Communauté du Secteur d'Illfurth, lors de sa séance du 17 décembre 2015 a validé le principe de la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement couvrant les communes de Spechbach et de Saint-Bernard et validé le choix de la commune de Spechbach pour implantation lors du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par le cabinet FACTORY Architectures, a remis l'avant-projet définitif de l'opération.

Le coût des travaux est estimé à 1.353.768 € HT.

Le coût total de l'opération est estimé à 1.527.563,36 € HT soit 1.845.076,03 € TTC ce montant comprenant, outre les travaux, les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre, au contrôleur technique, au coordinateur sécurité et protection de la santé et aux études et prestations diverses.

Il est à noter que la solution retenue en base pour la production de chaleur est la solution à l'énergie propane. Cette énergie étant un dérivé du pétrole, celle-ci sera vouée à disparaître à terme. Aussi, le coût des travaux tient compte des augmentations de surface pour intégrer les locaux techniques nécessaires à l'évolution du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	CAF*	ETAT (CONTRAT DE RURALITE)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 527 563 €	210 000 €	150 000 €	<b>1 167 563 €</b>

\*50 % de subvention, 50 % de prêt à taux 0

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire à Spechbach.

**AUTORISE** son Président à signer tous actes en ce sens.

**DEL-144-2019**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA VILLE D'ALTKIRCH POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE SCOLAIRE**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de ses compétences facultatives, la compétence culture et notamment la programmation culturelle scolaire.

Dans ce cadre, il avait été convenu d'un commun accord qu'un partenariat entre le service culturel de la CCS, celui de la Ville d'Altkirch et l'Education Nationale serait mis en place afin d'organiser une programmation culturelle scolaire dans la salle de spectacle de la Halle au Blé, propriété de la Ville d'Altkirch.

Ainsi, en collaboration avec les services de l'Education Nationale, les services culturels de la Ville et de la CCS ont proposé, pour l'année scolaire 2018/2019, l'organisation de 4 spectacles scolaires à destination de l'ensemble des élèves du cycle 2 et 3 du territoire dans la salle de la Halle au Blé.

A noter que le territoire de la CCS est à la fois concerné par la Circonscription de l'Education Nationale d'Altkirch et celle d'Illfurth. La programmation culturelle a ainsi été ouverte aux écoles de la circonscription d'Altkirch hors périmètre de la CCS. Les accès de ces écoles ne sont pas pris en charge par la CCS et seront facturés directement par la Ville d'Altkirch à ces écoles.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de répartition des rôles de chaque partie et de financement de ce partenariat.

En ce qui concerne les modalités financières, il est proposé que la CCS s'engage à verser à la Ville d'Altkirch une participation financière selon les principes suivants :

- somme des cachets et des frais annexes au prorata du nombre de représentations dédiées aux élèves issus des cycles 2 et 3 de la CCS ;
- un forfait de 350€/jour de représentation dédiée aux élèves issus des cycles 2 et 3 de la CCS en contrepartie de l'utilisation de la salle de spectacle de la Halle au Blé et de la mise à disposition de personnel pour l'accueil, l'organisation, la mise en place, la régie technique des spectacles.

Les écoles extérieures à la CCS ayant bénéficié d'un accès aux spectacles seront facturées directement par la Ville d'Altkirch et les recettes de ces entrées seront déduites de la participation demandée à la CCS. Le décompte final sera transmis à la CCS pour vérification à la fin de l'opération avant mise en paiement par les services de la Ville d'Altkirch.

Le conseil municipal de la Ville d'Altkirch a émis un avis favorable le 28 mars dernier.

Lors de sa réunion du 11 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable de la Ville d'Altkirch du 28 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 11 avril 2019 ;

**VU** le projet de convention ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



**DECIDE** de conclure une convention de partenariat financier relative à l'organisation d'une programmation culturelle scolaire avec la Ville d'Altkirch.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2019.

**DEL-145-2019**

<b>CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU</b>
---

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose qu'une convention de partenariat a été signée le 11 avril 2017 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes portant sur les actions en direction des publics du territoire et définissant les engagements de chacune des parties.

Ainsi, le Département s'engage à mettre à disposition des habitants un fonds documentaire, à accueillir, conseiller et accompagner le public dans ses recherches, à élaborer un programme d'actions culturelles, à laisser l'accès libre et gratuit à la médiathèque et à fixer les conditions de fonctionnement et de prêt conjointement avec la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, quant à elle, s'engage à participer au fonctionnement de la Médiathèque départementale sous forme d'une subvention représentant 30 % des frais de fonctionnement correspondant aux dépenses de personnel départemental, d'animation culturelle, de maintenance et d'entretien des équipements et d'acquisition et traitement des documents régulièrement renouvelés (en ce qui concerne ce dernier point : sur la base de 12 % des acquisitions effectuées annuellement avec un plafond de 45 000 €).

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à participer au coût des personnels mis à disposition par la Ville d'Altkirch au Département du Haut-Rhin sur la base d'un titre de recettes émis par le Département en application d'une convention de mise à disposition de personnel signée entre la Ville d'Altkirch et le Département le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Département du Haut-Rhin souhaite apporter des modifications aux termes de la convention du 11 avril 2017 et notamment dans la rédaction de l'article 4 portant sur les engagements de la Communauté de Communes en décomposant l'article comme suit :

- 4.1. La CC Sundgau participe au fonctionnement de la Médiathèque du Sundgau (MDS) sous la forme d'une subvention annuelle **pour le** fonctionnement correspondant aux dépenses pour :
  - le personnel départemental faisant fonctionner la MDS,
  - l'animation culturelle de la MDS,
  - la maintenance et l'entretien des équipements et du bâtiment.
- 4.2. En outre, la CC Sundgau participe aux frais d'acquisition (**en fonctionnement ou en investissement**) et de traitement des documents régulièrement renouvelés, sur la base de 12 % de l'ensemble des acquisitions effectuées annuellement par le Département – service de la lecture publique- dans la limite de 45 000 €.
- 4.3. Enfin, la Communauté de Communes Sundgau participe au coût des personnels mis à la disposition de la MDS par la Ville d'Altkirch, en application de la convention de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre le Département et la Ville, modifiée par avenant n°1 et approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2019, **ou de toute autre convention/avenant ultérieur(e) ayant le même objet, sous réserve qu'il n'y ait pas d'augmentation de la quotité horaire supérieure à 37 h hebdomadaire**, dans les conditions suivantes :
  - Remboursement intégral des charges de personnel municipal, **sur la base du titre de recettes émis par la Ville à l'encontre du Département pour le remboursement des dites charges,**

- Émission par le Département, deux fois par an, d'un titre de recettes, **au début du 1<sup>er</sup> et du second semestre de chaque année.**
- 4.4. Pour la mise en œuvre de ces dispositions, au début de chaque année le Département communiquera à la Communauté de Communes :
  - Le budget prévisionnel de l'année en cours,
  - Le décompte des sommes dues au titre de l'exercice précédent, calculées selon les modalités prévues ci-dessus, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.

La rédaction des autres articles de la convention du 11 avril 2017 précitée demeure inchangée. Cette proposition d'avenant pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par ailleurs, une modification de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Altkirch et le Département du Haut-Rhin à laquelle fait référence la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Sundgau. En effet, la convention initiale prévoyant la mise à disposition de 3 agents à raison de 37 h hebdomadaires arrive à échéance au 30 juin 2019. Un des trois agents a fait valoir ses droits à la retraite ramenant les effectifs mis à disposition à deux agents (2 x 10h/semaine). Suite à une demande d'un agent d'augmentation de son temps de travail (demande validée par la Ville d'Altkirch), le volume horaire global serait désormais de 30h/semaine. La nouvelle convention indique donc la mise à disposition de deux agents pour un volume horaire de 30 heures hebdomadaires sur la période 2019-2021.

Lors de sa réunion du 11 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 11 avril 2019 ;

**VU** le projet d'avenant à la convention de participation au fonctionnement de la Médiathèque Départementale du Sundgau ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure un avenant à la convention de participation au fonctionnement de la Médiathèque Départementale du Sundgau avec le Département du Haut-Rhin.

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer cet avenant à la convention et tous actes s'y rapportant.

**DEL-146-2019**

#### **REPARTITION DU COUT DES INTERVENTIONS ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX UNITAIRES ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES MEMBRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboîtement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

La Commission Eau potable et Assainissement, réunie le 20 décembre 2018, a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 9 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Eau potable et Assainissement du 20 décembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

**Après en avoir délibéré à 67 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre,**

**APPROUVE** la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et communes, telle qu'exposée ci-avant.

**DEL-147-2019**

<b>CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES COURTS DE TENNIS A HIRTZBACH AVEC LA MJC D'ALTKIRCH</b>
---

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que la Communauté de Communes Sundgau est propriétaire de deux terrains de tennis, non couverts, situés sur la zone de loisirs à Hirtzbach.

Actuellement, l'accès à cet équipement est géré par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Altkirch. Aussi, il convient de régulariser cette situation par la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Dans ce contexte, la MJC assume les biens mis à disposition, ainsi que la gestion et l'accessibilité du site. Elle est responsable de la bonne utilisation des équipements et assure la gestion des inscriptions, le paiement des cotisations afférentes, les réservations d'accès, tout comme la distribution des clefs des terrains.

La Communauté de Communes, en qualité de propriétaire assure, quant à elle, l'ensemble des droits et obligations lui incombant. Les opérations de réparations ou de travaux nécessaires au bon fonctionnement du site seront à la charge de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure une convention de gestion des courts de tennis à Hirtzbach avec la MJC d'Altkirch.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

**DEL-148-2019**

<b>PROJET VERGERS 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DES DONNEES NATURALISTES (ODONAT)</b>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a élaboré le projet « Objectif vergers » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt trame verte et bleue (AMI TVB) afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- identifier la sous-trame « vergers » du territoire (I) ;
- créer, restaurer et valoriser le réseau écologique comprenant des vergers (II) ;
- sensibiliser, coordonner et animer les acteurs du territoire à la valorisation des vergers (III).

Les porteurs de l'AMI ont demandé plusieurs ajustements du projet initial à la CCS : certaines actions se sont révélées être inéligibles à l'AMI TVB tandis que d'autres ont été mutualisées ou optimisées afin de permettre une réduction des coûts. En conservant les actions éligibles, le budget présenté a ainsi baissé de plus de 50% et est passé à 280 441 €, correspondant à deux années d'actions. La demande de subvention devrait être validée lors de la commission AMI TVB de septembre prochain.

Une élève ingénieur en géomatique a été missionnée par la CCS en février dernier pour effectuer son stage de fin d'étude sur le développement d'un logiciel permettant de cartographier les vergers et de traiter les données récoltées sur le terrain. Il s'agit d'un développement de système d'information géographique (SIG) qui demande des compétences spécifiques.

Cette mission s'inscrit dans l'objectif I et est en lien avec l'action intitulée « enrichir la connaissance écologique du territoire » qui aidera la CCS à orienter les secteurs prioritaires pour recenser les vergers de la Communauté de Communes. Il est prévu de réaliser cette action avec plusieurs partenaires dont l'Office des Données Naturalistes du Grand Est (ODONAT).

Le réseau associatif l'ODONAT Grand Est fédère 26 associations qui ont toutes pour objet statutaire prioritaire l'étude des espèces sauvages (faune, flore et fonge) et de leurs habitats naturels, dans un objectif de conservation et protection de la nature. Par son rôle fédérateur et de soutien aux associations fédérées, ODONAT Grand Est favorise la collecte et le traitement des données naturalistes par les spécialistes, bénévoles et scientifiques au sein des associations membres, afin de faciliter leur diffusion et d'optimiser leur utilisation.

Dans le projet « Objectif vergers », l'ODONAT Grand Est propose ainsi de mettre à disposition la connaissance naturaliste de son réseau et ses compétences cartographiques pour accompagner la CCS à mieux connaître les enjeux de la trame vergers

de son territoire et à définir des secteurs prioritaires en termes de préservation et de restauration de vergers via un outils d'aide à la décision.

D'un point de vue technique et pour assurer une liaison de qualité entre les actions, il est indispensable qu'une passation soit effectuée entre la mission de la stagiaire qui se termine mi-juillet et celle d'ODONAT.

Aussi, il est proposé d'établir une convention relative à cette passation avec l'ODONAT. Elle pourra être prolongée lorsque la CCS aura obtenu la validation de sa demande de subvention AMI TVB sur la globalité de la mission confiée à l'ODONAT.

Cette convention, d'une durée d'un an, définit notamment :

- les engagements des deux partenaires, à savoir :
  - l'ODONAT accompagne la stagiaire de la Communauté de Communes du Sundgau dans la création d'un fichier SIG qui géoréférence les vergers et dans la définition des ensembles fonctionnels de vergers en découlant ;
  - la CCS produit ledit fichier en ajustant l'inventaire des vergers de 2012 du Département du Haut-Rhin réalisé par photo-interprétation sur l'ensemble de la CCS et s'engage à poursuivre le partenariat dès lors que la subvention AMI sera validé ;
- le montant à attribuer à l'ODONAT, qui s'élève à 1 350 €, et les conditions de paiement.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'ODONAT.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

**DEL-149-2019**

<b>CONCOURS DE PRATIQUES AGROECOLOGIQUES (PRAIRIES FLEURIES) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE</b>
---

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que la Communauté de Communes Sundgau est engagée depuis quatre années dans le cadre de la valorisation des pratiques agricoles et du maintien des systèmes herbagers sur le territoire avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace dans l'organisation du concours des pratiques agroécologiques dit communément concours des prairies fleuries.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de définir une nouvelle convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace définissant les rôles de chaque partie comme suit :

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace assure le portage de la démarche globale (dossier de candidature, organisation générale, contacts avec les agriculteurs, communication...)
- la Communauté de Communes Sundgau porte l'organisation, avec l'appui de l'antenne locale de la Chambre d'Agriculture, des jurys locaux et est associée dans la conception de la communication.

Le coût global de cette opération pour l'année 2019 s'élève à 3 500 €, la Chambre d'Agriculture d'Alsace contribuera à hauteur de 2 000 € en particulier pour renforcer la communication régionale et la Communauté de Communes Sundgau participera aux dépenses à hauteur de 1 500 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace ainsi que l'avenant précisant les modalités financières.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention ;

**VU** le projet d'avenant financier ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour l'organisation du concours agricole des pratiques agroécologiques (dit communément concours des prairies fleuries) sur son territoire.

**APPROUVE** les termes de la convention ainsi que ceux de l'avenant financier à conclure à cet effet.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

**DEL-150-2019**

**DETERMINATIN DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE**

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 52 – Procurations : 16 – Absents : 21 – Exclus : 0

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au Blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2019 à 19h00.

**Le Conseil de la communauté de communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Donne mandat** au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 26 septembre 2019.

Pour extrait conforme  
Altkirch, le 5 juillet 2019  
Le Président, Michel WILLEMANN

